

Partie V : Liste des autorités qui seront invoquées

Législation et réglementation

Loi constitutionnelle de 1867, 30 & 31 Victoria, c. 3 (R.-U.)

Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11 (R.-U.)

Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, L.C. 2005, c. 46

Loi sur les cours fédérales, L.R.C. (1985), ch. F-7

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. (1985), c. P-21

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. (1985), c. J-2

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64

Loi sur l'emploi dans la fonction publique, L.C. 2003, c. 22, art. 12 et 13

Loi d'interprétation, L.R.C. (1985), c. I-21

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, c. 44

Règles des cours fédérales, DORS/1998-106 (Gaz. Can. II)

Code de déontologie des avocats, R.R.Q., 1981, c. B-1, r. 3

Code de valeurs et d'éthique du secteur public, document élaboré par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et adopté en vertu de l'article 5 de la LPFDAR <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049>

Code de conduite d'EDsC, document élaboré par le ministère Emploi et Développement social Canada et adopté en vertu de l'article 5 de la LPFDAR afin de particulariser le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*

Loi modifiant la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles (pouvoirs d'enquête), projet de loi n° C-505 (Dépôt et 1^{ère} lecture – 2 mai 2013), 2^e sess., 41^e légis. (Can.)

Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail, politique du Secrétariat du Conseil du Trésor qui n'est plus en vigueur puisqu'elle a été remplacée par la LPFDAR. Ressource en ligne : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tb_851/idicww-diicaft01-fra.asp

Jurisprudence

Agnaou c. Canada (Procureur général), 2014 CF 86

Agnaou c. Canada (Procureur général), 2014 CF 87

Al Telbani c. Canada (Procureur général), 2012 CAF 188

Banque nationale de Paris (Canada) c. 165836 Canada Inc., 2004 CSC 37